



# Cour suprême du Canada



Pour la période  
se terminant  
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports  
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/75-1997

ISBN 0-660-60361-6



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

# **Cour suprême du Canada**

## **Rapport de rendement**

**Pour la période  
se terminant le  
31 mars 1997**

---

L'Honorable A. McLellan  
Ministre de la Justice et  
Solliciteur général du Canada

## Table des matières

Partie I : Le message .....	1
Partie II : Aperçu de l'organisme .....	2
Mandat, rôles et responsabilités .....	2
Objectif .....	2
Priorités stratégiques .....	2
Secteur d'activité et de services et organisation .....	2
Partie III : Réalisations de l'organisme .....	4
A. Attentes en matière de rendement .....	4
Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles .....	4
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité .....	5
Dépenses de l'organisme prévues et réelles par secteur d'activité .....	5
Résumé des attentes en matière de rendement .....	6
B. Réalisations en matière de rendement .....	6
Rendement du secteur d'activité .....	6
C. Principaux examens .....	12
Partie IV : Renseignements supplémentaires .....	12
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports de l'organisme .....	12
B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires .....	12
C. Tableaux financiers récapitulatifs .....	13
Sommaire des crédits approuvés .....	13
Recettes à valoir sur le Trésor (RVT) par secteur d'activité .....	13
Paiements de transfert par secteur d'activité .....	14
Lois appliquées .....	14

## **Partie I : Le message**

En soumettant le présent rapport de rendement, nous remplissons notre obligation de rendre compte des mesures prises par le Bureau de la registraire pour donner suite aux engagements que nous avons pris pour l'exercice 1996-1997.

Nous avons poursuivi les mesures entreprises il y a une dizaine d'années pour moderniser et améliorer la façon dont la Cour fonctionne et sert les Canadiens. Nous avons réalisé des progrès appréciables dans l'utilisation de l'informatique pour simplifier les procédures et pour rendre les renseignements sur la Cour et les arrêts de la Cour plus accessibles aux juristes et au public en général.

Afin de garantir l'indépendance institutionnelle de la Cour, la situation financière de celle-ci a été surveillée de près pour trouver le juste milieu entre les nécessaires restrictions budgétaires imposées par le gouvernement et les ressources dont la Cour a besoin pour poursuivre sans entraves ses activités judiciaires.

Les données statistiques recueillies au cours des dix dernières années au sujet de la charge de travail et du rendement de la Cour font état des succès susmentionnés. Il convient notamment de mentionner le fait que la Cour a réussi à réduire les délais tout en traitant un nombre croissant de dossiers. Pour ce faire, la Cour a mis en oeuvre de nouvelles règles de pratique après consultation du barreau et des autres intéressés. D'autres partenariats ont été créés, notamment dans le domaine des ressources documentaires, de la technologie et de la diffusion des arrêts.

Pour l'aider à atteindre les objectifs d'accès à la justice, de rapidité et de responsabilité qu'il s'est fixés, le Bureau de la registraire a adopté des outils modernes afin de créer un climat qui favorise l'exercice par les juges de leurs fonctions juridictionnelles. Nous n'avons cependant pas oublié où se situe notre force, c'est-à-dire au coeur même de notre organisation, dans le coeur et l'esprit de nos gens.

## **Partie II : Aperçu de l'organisme**

### **Mandat, rôles et responsabilités**

La Cour suprême du Canada est « la juridiction suprême en matière d'appel, tant au civil qu'au pénal; elle exerce, à titre exclusif, sa compétence sur l'ensemble du Canada ».

### **Objectif**

L'objectif de la Cour suprême du Canada est de servir de cour générale d'appel pour le Canada.

### **Priorités stratégiques**

La gestion estime prioritaires les quatre objectifs stratégiques suivants :

1. garantir l'indépendance institutionnelle de la Cour dans le cadre d'une saine administration publique;
2. continuer d'améliorer l'accès à la Cour et à ses services;
3. favoriser le prompt déroulement du processus d'audition et de décision;
4. mettre à la disposition de la Cour l'information nécessaire à la réalisation de son mandat.

Tous ces objectifs stratégiques témoignent des mesures prises par le Bureau de la registraire pour remplir sa mission, qui est de « procurer à la Cour le cadre le plus favorable possible à l'exercice de ses fonctions juridictionnelles ».

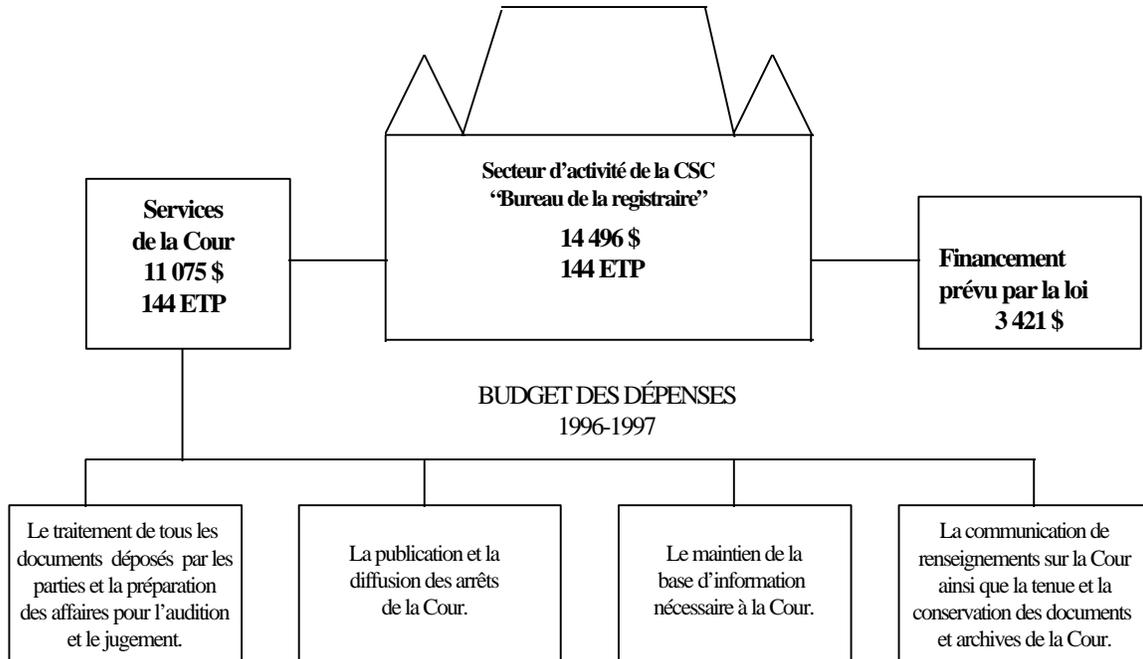
### **Secteur d'activité et de services et organisation**

Le seul secteur d'activité, celui du Bureau de la registraire, a pour mission de fournir à la Cour les services dont elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles.

Afin de réaliser les quatre objectifs stratégiques mentionnés précédemment, le Bureau de la registraire offre à la Cour une gamme de services dans le cadre de deux secteurs de services : les services de la Cour et le financement prévu par la loi.

## 1. Les services de la Cour

Ce secteur de service assure:



## 2. Financement prévu par la loi

Les activités de ce secteur d'activité se rapportent à l'administration des paiements suivants:

- \* les traitements, les indemnités et les pensions des juges;
- \* les pensions aux conjoints et aux enfants des juges;
- \* les montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

## Partie III : Réalisations de l'organisme

La Cour suprême du Canada a mis au point une structure de planification, de rapport et de responsabilisation qui vise une gamme de services, le Bureau de la registraire, et deux secteurs d'activité : les services de la Cour et le financement prévu par la loi. Ces deux secteurs d'activité se rapportent aux activités mentionnées dans la partie III du budget 1996-1997.

### A. Attentes en matière de rendement

#### Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles

##### Besoins et ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison entre les dépenses totales prévues et les dépenses réelles, 1996-1997, par organisation et activité (millions de dollars)

Organisation	Secteur d'activité	
	Bureau de la Registraire	TOTAUX
Services de la Cour	11,1	11,1
	11,1	11,1
Financement prévu par la loi	3,4	3,4
	3,0	3,0
<b>TOTAUX</b>	<b>14,5</b>	<b>14,5</b>
	14,1	14,1
<b>% du TOTAL</b>	<b>97,2</b>	

Nota: Les parties ombrées indiquent les dépenses ou les recettes réelles en 1996-1997.

## Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Equivalent Temps plein	Frais de fonctionnement (1)	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Sous-total: Dépenses votées brutes	Subventions et contributions législatives	Dépenses brutes totales	Moins: Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Bureau de la Registraire									
Services de la Cour	144.0	11,1			11,1		11,1		
Financement prévu par la loi	143.2	11,1			11,1		11,1		11,1
		2,1			2,1	1,3	3,4		3,4
		1,9			1,9	1,1	3,0		3,0
<b>Totaux</b>	<b>144.0</b>	<b>13,2</b>			<b>13,2</b>	<b>1,3</b>	<b>14,5</b>		<b>14,5</b>
	<b>143.2</b>	<b>13,0</b>			<b>13,0</b>	<b>1,1</b>	<b>14,1</b>		<b>14,1</b>
Autres recettes et dépenses									(0,2)
Recettes à valoir sur le Trésor									(0,2)
Coût des services fournis par d'autres ministères									2,7
									2,7
Coût net du programme									17,0
									16,5

Nota: Les chiffres ombrés indiquent les dépenses recettes réelle en 1996-1997.

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres. Les frais de fonctionnement réels des services de la Cour comprennent une somme reportée de l'exercice 1995-1996 et utilisée pour terminer les grands travaux de rénovation de l'édifice de la Cour suprême.

## Dépenses de l'organisme prévues et réelles par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Bureau de la Registraire					
Services de la Cour	13,4	11,9	12,4	11,1	11,1
Financement prévu par la loi	3,2	3,1	3,0	3,4	3,0
<b>Total</b>	<b>16,6</b>	<b>15,0</b>	<b>15,4</b>	<b>14,5</b>	<b>14,1</b>

## Résumé des attentes en matière de rendement

Cour suprême du Canada	
Pour fournir aux Canadiens:	Sera démontré par:
Une cour d'appel de dernier ressort accessible et indépendante.	- l'indépendance judiciaire; - la liberté d'accès des Canadiens aux procédures de la Cour; - le traitement sans délai des affaires; - l'obtention par la Cour de l'information nécessaire à la réalisation de son mandat.

### B. Réalisations en matière de rendement

#### Rendement du secteur d'activité

Voici les traits saillants des réalisations de la Cour en ce qui concerne ses quatre objectifs stratégiques.

##### **Premier objectif:**

##### **Garantir l'indépendance institutionnelle de la Cour dans le cadre d'une saine administration publique.**

En 1996-1997, l'indépendance institutionnelle de la Cour suprême du Canada a été protégée. La Cour demeure à l'abri de toute influence et est en mesure de remplir son mandat, qui consiste à rendre des arrêts en conformité avec le principe de la primauté du droit. La registraire consulte régulièrement les juges pour savoir s'ils estiment que la Cour suprême du Canada conserve son indépendance et vérifie, de quelle façon la presse destinée au grand public et la presse destinée aux juristes traitent de cette question.

Les résultats clés qui se rapportent à cet objectif sont les suivants :

- l'indépendance de la magistrature, réelle et perçue;
- un cadre administratif qui assure des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.

**Deuxième objectif :**  
**Continuer d'améliorer l'accès à la Cour et à ses services.**

La Cour suprême du Canada recourt à trois stratégies pour atteindre cet objectif :

- promouvoir l'accès électronique à la documentation;
- mettre en commun des ressources documentaires;
- améliorer l'accès du public.

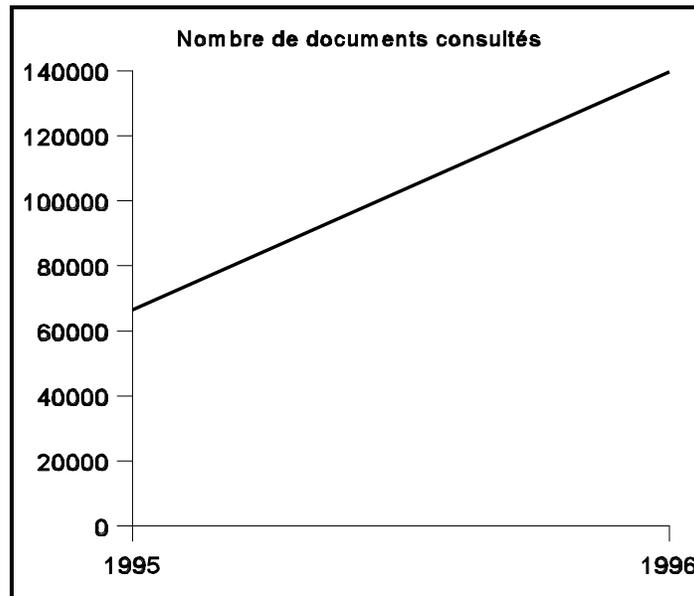
Le résultat visé est d'améliorer l'accès du public à la Cour et à ses services par des moyens technologiques et des moyens traditionnels. Par l'amélioration de l'accès, la Cour suprême du Canada exerce son rôle de chef de file et reconnaît la nécessité de maintenir la confiance du public envers un système de justice transparent.

Pour vérifier dans quelle mesure la Cour suprême du Canada a atteint cet objectif, le Bureau de la registraire continuera d'explorer les divers moyens par lesquels les Canadiens — c'est-à-dire la communauté juridique et le public en général — peuvent avoir accès à la Cour et comprendre son fonctionnement.

**1. Promouvoir l'accès électronique**

La Cour suprême du Canada continue à promouvoir l'accès électronique aux documents relatifs aux arrêts qu'elle rend et aux instances dont elle est saisie, ainsi qu'à d'autres renseignements et services. Elle privilégie l'Internet comme principal véhicule de diffusion de ces données.

En 1996-1997, les démarches entreprises par la Cour suprême du Canada en vue de créer son propre site Internet progressent bien. Il est déjà possible de consulter les arrêts et le Bulletin en direct dans le cadre d'un projet-pilote conjoint qui a été lancé en 1994 avec l'Université de Montréal. Ce service est largement utilisé par les universités, les juristes, les médias et le grand public. Les données statistiques de 1996-1997 révèlent un nombre important et croissant d'utilisateurs au Canada et à l'étranger, dont beaucoup n'auraient pas pu obtenir ces renseignements autrement.



## 2. Mis en commun des ressources documentaires

Sous l'impulsion de la Cour suprême du Canada, le ministère de la Justice, la Cour fédérale et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ont accepté de se joindre à la Cour suprême du Canada pour réviser les politiques relatives au niveau de service, au développement des collections, à l'accès et aux prêts. Un plan de mise en commun des ressources documentaires a été élaboré au cours de l'exercice 1996-1997.

Le principal avantage que comporte le partage des ressources est que les bibliothèques peuvent se concentrer sur l'acquisition de collections spécialisées dans des domaines importants, tout en éliminant les doubles emplois et en assurant l'harmonisation des ressources fédérales.

La Cour suprême du Canada a également conclu une entente de mise en commun de ressources documentaires avec les bibliothèques judiciaires des dix provinces et des deux territoires. La technologie Internet permettra aux participants de créer un réseau de collections interdépendantes, coordonnées par des catalogues électroniques mis à la disposition de tous les participants et accessibles aux usagers de toutes les régions. Ces ententes permettront également de coordonner la conservation d'ouvrages de droit pour appuyer le pouvoir judiciaire et augmenteront la visibilité des collections nationales en tant que richesse nationale. Les économies que pourront permettre les ententes de mise en commun en ce qui concerne la collection d'ouvrages imprimés doivent toutefois être réinvesties dans les technologies de communication.

### 3. Amélioration de l'accès du public à la Cour

À notre époque de répondeurs automatiques et de comptoirs libre service, la Cour a décidé de continuer à utiliser des méthodes plus traditionnelles en privilégiant le contact humain. De cette manière, les justiciables, les plaideurs et les autres intéressés peuvent obtenir des renseignements et des conseils personnalisés au sujet de la procédure à suivre dans les instances introduites devant la Cour. Nos clients extérieurs ont ainsi un meilleur accès à la Cour et les juges sont assurés que les affaires dont ils sont saisis leur sont régulièrement soumises. Pour aider sa clientèle plus efficacement, la Cour distribue des trousseaux d'information destinés principalement aux plaideurs qui ne sont pas représentés par un avocat. La Cour joue par ailleurs un rôle éducatif en offrant des visites guidées de la Cour. Ces visites sont animées par des étudiants en droit ou par des avocats.

L'édifice de la Cour suprême du Canada est un édifice historique. L'accès physique à l'édifice pour le personnel et le public a été amélioré en 1996-1997. En 1997-1998, la Cour suprême du Canada, le locataire, et Travaux publics et Services gouvernementaux, le propriétaire, examineront ce qui reste à faire pour que l'édifice soit conforme aux codes et aux normes applicables.

**Troisième objectif:  
Favoriser le prompt déroulement du  
processus d'audition et de décision**

La Cour suprême du Canada est déterminée à traiter dans les meilleurs délais les affaires dont elle est saisie. La stratégie principale de la Cour vise l'élimination des délais inutiles dans l'audition et le jugement des affaires depuis l'introduction de l'instance jusqu'au prononcé de la décision.

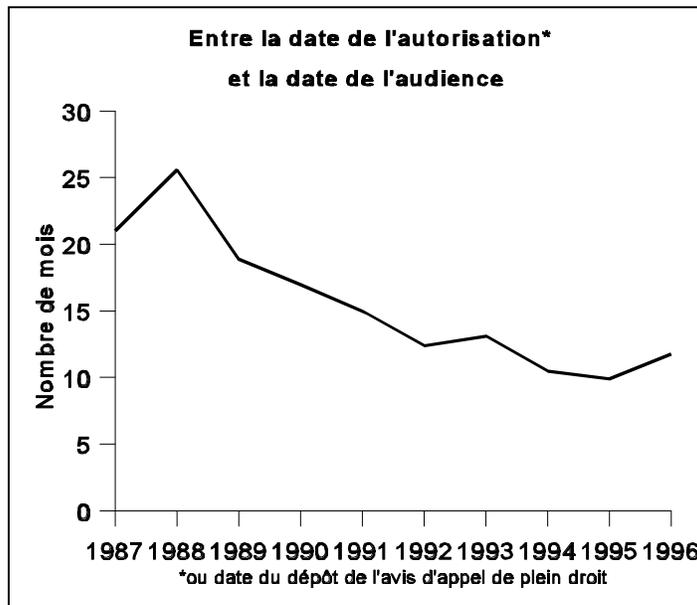
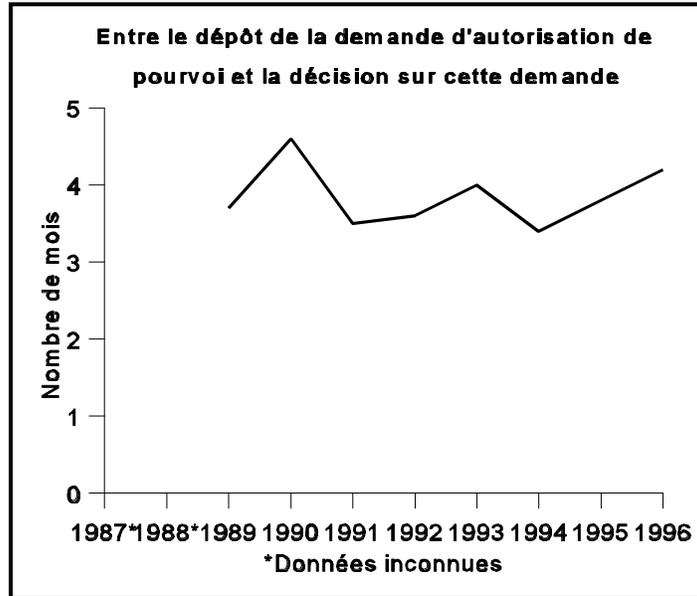
Au cours de la période visée par le présent rapport, la Cour suprême du Canada a appuyé diverses modifications législatives nécessaires pour éliminer les retards causés par d'autres personnes, en ce qui concerne par exemple les délais impartis pour déposer des pièces et les appels de plein droit.

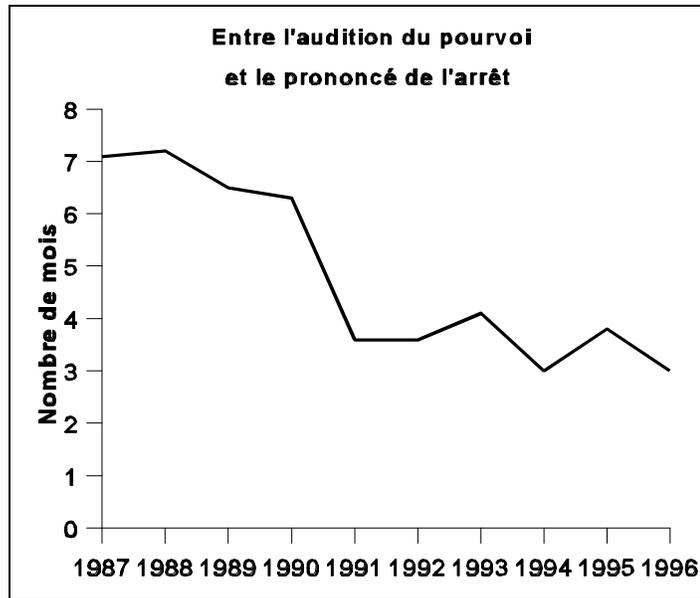
Entre le dépôt d'une demande d'autorisation complète et la décision de la Cour d'accorder ou de refuser l'autorisation de former un pourvoi, il s'est écoulé en moyenne 4,2 mois en 1996. Il s'agit d'une augmentation de 14 p. 100 par rapport à 1989. En revanche, il y a eu en 1996 une augmentation de 34 p. 100 du nombre de demandes d'autorisation de pourvoi qui ont été soumises à la Cour par rapport à 1987. (Depuis la modification de la *Loi sur la Cour suprême* en 1988, les demandes d'autorisation de pourvoi doivent être présentées par écrit. Le temps écoulé entre le dépôt de la demande et le prononcé de la décision n'a été calculé que pour les demandes déposées par écrit après 1988; par conséquent, les statistiques sur les délais relatifs aux demandes d'autorisation ne sont pas compilées pour 1987 et 1988).

Les graphiques suivants, intitulés « Délais moyens » montrent le temps écoulé à différentes

étapes des instances introduites devant la Cour suprême : entre le dépôt de la demande d'autorisation complète et le prononcé de la décision sur la demande d'autorisation, entre le moment où l'autorisation est accordée (ou le dépôt d'un avis d'appel de plein droit) et la tenue de l'audience, et entre la tenue de l'audience et le prononcé du jugement.

### Délais moyens 1987 -1996





**Quatrième objectif :  
Mettre à la disposition de la Cour  
l'information nécessaire à la réalisation de son mandat**

Les activités liées à cet objectif visent à mettre l'information à la disposition de la Cour au moment et à l'endroit voulus.

Au cours de l'exercice 1996-1997, la Cour s'est surtout attachée à continuer le réexamen de son système obsolète de gestion des dossiers judiciaires en vue d'introduire une nouvelle technologie plus efficace qui répondra mieux aux besoins de la Cour. En décembre 1996, la Cour a signé avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada une entente visant à mettre au point le nouveau système. Ce projet se poursuivra en 1997-1998. On procédera notamment à l'intégration de nouvelles fonctions comme le dépôt électronique et l'accès à distance, selon les ressources disponibles et si les conditions s'y prêtent.

Les travaux entrepris en vue de créer une « bibliothèque virtuelle », ou bibliothèque sans murs, se sont poursuivis. La bibliothèque virtuelle est constituée d'une collection centrale de documents imprimés et de documents électroniques à laquelle s'ajoutent des réseaux électroniques, des bases de données et des systèmes électroniques de livraison de documents. Cette bibliothèque « dernier cri » assurera l'intégrité et la rapidité des recherches dans un contexte dans lequel on recourt de plus à plus à l'électronique.

## **C. Principaux examens**

La taille de l'entité administrative que constitue la Cour suprême du Canada ne permet à celle-ci de procéder elle-même à des vérifications internes. Ces vérifications sont effectuées en son nom par Conseils et Vérification Canada. Cet organisme indépendant bien connu est en mesure de formuler des conclusions objectives.

En 1996-1997, les opérations de la bibliothèque ont été examinées dans le cadre du plan de vérification quinquennal régulier. Aucune faiblesse digne de mention n'a été décelée.

## **Partie IV : Renseignements supplémentaires**

### **A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels**

Partie III du Budget des dépenses 1996-1997

Perspectives 1996-2000

Recueil de la Cour suprême, environ 4 000 pages par année

Bulletin des procédures, environ 3 000 pages par année

Brochure sur la Cour suprême du Canada, 30 p., publiée par le Ministre des Approvisionnement et Services du Canada, 1993, ISBN 0-662-59836-9

Bulletin spécial sur les statistiques

### **B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires**

#### **Édifice de la Cour suprême du Canada**

Renseignements généraux

301, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0J1

(613) 995-4330

**World Wide Web : <http://www.scc-csc.gc.ca>**

## C. Tableaux financiers récapitulatifs

### Sommaire des crédits approuvés

#### Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

#### Besoins financiers par autorisation

(millions de dollars)

Crédit		Budget des dépenses principal 1996-1997	Réel 1996-1997
	<b>Programme</b>		
35	Dépenses du programme	10,2	10,2
(L)	Traitements, indemnités et pensions des juges, pensions aux conjoints et enfants des juges et montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat	3,4	3,0
(L)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,9	0,9
	<b>Total pour l'organisme</b>	<b>14,5</b>	<b>14,1</b>

#### Recettes à valoir sur le Trésor (RVT) par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-94	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Total prévu 1996-97	Réel 1996-97
Bureau de la registraire	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3
<b>Total des recettes à valoir sur le Trésor</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>

## Paiements de transfert par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-94	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Total prévu 1996-97	Réel 1996-97
<b>SUBVENTIONS</b>					
Bureau de la registraire	---	---	---	---	---
Services de la Cour	---	---	---	---	---
Financement prévu par la loi	1,2	1,2	1,2	1,3	1,1
<b>Total des subventions</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,1</b>
<b>CONTRIBUTIONS</b>					
Bureau de la registraire	---	---	---	---	---
Services de la Cour	---	---	---	---	---
Financement prévu par la loi	---	---	---	---	---
<b>Total des contributions</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>---</b>
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,1</b>

### Lois appliquées

**La registraire assume l'entière responsabilité de l'application de la loi suivante devant le Parlement :**

*Loi sur la Cour suprême*

L.R.C. (1985), modifiée

**La registraire partage la responsabilité de l'application de la loi suivante devant le Parlement :**

*Loi sur les juges*

L.R.C. (1985), modifiée